

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du 14 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le quatorze avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le sept avril deux mil vingt et un, s'est réuni au restaurant scolaire, sous la présidence de M. LE CALVE Pascal, Maire.

Étaient présents :

M. LE CALVE Pascal, Mme BONNEC Katia, M. ZEO Philippe, Mme PUREN Isabelle, M. LOTHORE Jean-Paul, Mme DURIEZ Christine, M. SAINT-JALMES Yves ; Mme JACOB Marina, M. HERVE Kervadec, Mme SIMON Julie, M. DIERCKX Alexandre, Mme MORVILLE-HEURTEBIS Anne, M. LECLERCQ Sébastien, Mme GOBLET Gaëlle, M. LESCOP Thierry, Mme PINEAU Annick, M. DANIEL Jean-Louis, Mme GRAIGNIC Magali, Mme RIBET Valérie, M. COSTA Sébastien, M. MALLET Patrick, Mme DERRIEN Cécile, M. LOTHORE Jean Michel, Mme SAFIR Sylvie.

Avaient donné pouvoir :

Mme COLLETTE Claire a donné pouvoir à M. MALLET Patrick.
M. LESIEUR Arnaud a donné pouvoir à Mme BONNEC Katia.

Était absent excusé :

M. ROLLAND Mathieu.

Mme DURIEZ Christine a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée pour l'année 2021 ;
2. Subventions aux associations pour l'année 2021 ;
3. Annulation de la dette de l'association IGLOO 56 ;
4. Affectation du résultat excédentaire de 2020 ;
5. Taux d'imposition communaux de 2021 ;
6. Budget primitif de 2021 ;
7. Modification du tableau des effectifs ;
8. Indemnisation des travaux supplémentaires occasionnés pour les élections ;
9. Aménagement de rues en agglomération – demande d'une subvention auprès du département ;
10. Acquisition de la parcelle ZN 172 ;
11. Aménagement des pistes cyclables – demande de subventions ;
12. Modification des horaires de l'éclairage public ;
13. Questions diverses.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	OBJET
2021-23	OGEC de l'école privée Sainte Marie – convention 2021 relative à la participation aux frais de fonctionnement de l'école.

L'Ecole Ste Marie est sous contrat d'association depuis la rentrée scolaire 2010-2011. Parallèlement à ce contrat, le 28 février 2011, la commune a signé avec l'OGEC de l'Ecole Ste

Marie et son directeur une convention établissant la participation financière à verser pour les élèves des classes élémentaires et maternelles domiciliés sur la commune.

La circulaire ministérielle n°2012-025 du 15 février 2012 précise les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat, établit dans son annexe la liste des dépenses obligatoires et facultatives à prendre en compte pour la contribution communale.

Cette contribution financière est arrêtée au regard du coût moyen d'un élève scolarisé à l'Ecole publique de la commune et ne peut l'excéder.

Le coût moyen d'un élève de l'école publique en 2020 a été de :

- 922,68 € pour un élève de classe maternelle (945,52 € en 2019) ;
- 184,75 € pour un élève de classe élémentaire (168,45 € en 2019).

Au 1^{er} septembre 2020, sur un effectif de 179 élèves domiciliés à Landévant à l'école privée, 99 sont en élémentaire et 80 en maternelle. Le montant total de la subvention s'élève à 92 104,41 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vingt-cinq voix pour et une abstention,

☞ fixe, pour l'année 2021, le montant de la participation par élève, à :

- 922,68 € pour un élève scolarisé en maternelle à l'Ecole Privée Ste Marie
- 184,75 € pour un élève scolarisé en élémentaire à l'Ecole Privée Ste Marie.

☞ autorise M. le Maire à signer la convention définissant les conditions de financement des dépenses de fonctionnement de l'école privée Ste Marie.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	OBJET
2021-24	Subventions 2021.

SUBVENTIONS AUX ECOLES.

MME PUREN Isabelle, adjointe en charge de la petite enfance et des affaires scolaires, présente les subventions aux établissements scolaires. Il est proposé de maintenir les conditions de l'année passée :

Ecoles de Landévant :

- Fournitures scolaires : 42 €/élève ;
- Voyages éducatifs : 6 €/élève ;
- Arbre de Noël : 10 €/élève.

Effectifs des écoles au 1^{er} janvier 2021 :

- Ecole Primaire Publique : 361 élèves ;
- Ecole Privée Ste Marie (domiciliés à Landévant) : 179 élèves.

Fournitures Scolaires	Ecole Primaire Publique	15 161 €
Fournitures Scolaires	Ecole Privée Ste Marie	7 518 €
Voyages Educatifs	Ecole Primaire Publique	2 166 €
Voyages Educatifs	Ecole Privée Ste Marie	1 074 €
Arbre de Noël	Ecole Primaire Publique	3 610 €
Arbre de Noël	Ecole Privée Ste Marie	1 790 €

- Dotations « transports » pour activités extérieures
 - ✓ Ecole Primaire Publique : 12 500 € ;
 - ✓ Ecole Privée Ste Marie : 4 500 €.

Etablissements scolaires extérieurs à Landévant :

- pour frais de fonctionnement :
 - ✓ aux écoles du 1^{er} degré si le service n'est pas proposé à Landévant ;
 - ✓ aux organismes de formation professionnelle par apprentissage (CFA, Chambres des Métiers, GRETA, AFPA...).
- pour voyages éducatifs : aux écoles du 1^{er} degré si le service n'est pas proposé à Landévant ainsi qu'aux collèges.

Il est proposé d'attribuer, pour les élèves habitant Landévant et suivant les conditions précitées, les subventions suivantes :

- Voyages éducatifs : 15 € par élève ;
- Fonctionnement des établissements : 40 € par élève.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

M ZEO Philippe, adjoint chargé des Sports et de la Vie Associative, propose d'attribuer les subventions suivantes conformément aux avis de la commission « sport et vie associative » réunie le 25 mars 2021 et de la commission « finances et administration générale » réunie le 31 mars 2021.

ASSOCIATIONS SPORTIVES OU LUDIQUES LOCALES

YOGA	0,00 €
BADMINTON	0,00 €
LES CELTES	296,00 €
TY DARTS	160,00 €
LAND'EN FORME	1 520,00 €
LANDEVANT HANDBALL	2 432,00 €
JUDO CLUB LANDEVANTAIS	1 664,00 €
LANDEVANT ROLLER SKATING	1 442,00 €
STADE LANDEVANTAIS	2 936,00 €
CLUB DES BOULISTES	532,00 €
ACCA	464,00 €
Total associations sportives locales	11 446,00 €
PATRONAGE LAIQUE AURAY	230,00 €
ETOILE CYCLISTE PLUVIGNER	0,00 €
CAMORS VTT	0,00 €
EAU ET RIVIERE BRETAGNE	0,00 €
AGIR de RHUYS à LANVAUX	0,00 €
BRETAGNE VIVANTE	0,00 €
LES MAINS DANS LE SABLE	0,00 €
SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX	0,00 €
Comité départemental Médailles de la Jeunesse et Sports	0,00 €
Total associations sportives extérieures	230,00 €

AUTRES ASSOCIATIONS

COMITE D'ANIMATION LANDELIRE	2 000,00 €
------------------------------	------------

UNACITA	75,00 €
DONNEURS DE SANG	300,00 €
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	800,00 €
COMITE DE JUMELAGE	0,00 €
PLEIN LES OREILLES	0,00 €
LAND ASTUCES	100,00 €
8EME COMPAGNIE	0,00 €
MOTAR'LAND	0,00 €
Total autres associations	3 275,00 €

ASSOCIATIONS SOCIALES :

Ensuite, Mme DURIEZ Christine, adjointe en charge des affaires sociales, de la solidarité et de la défense, détaille les associations retenues parmi les demandes de subvention reçues et le montant qui leur est attribué.

Banque Alimentaire du Morbihan	150,00 €
LES RESTOS DU CŒUR	150,00 €
SECOURS POPULAIRE HENNEBONT	150,00 €
Avenir emploi Solidarité Kervignac	100,00 €
A F M (téléthon) Myopathies Vannes	Dossier incomplet
Association des paralysés de France APF – délégation du Morbihan	100,00 €
Association régionale Laryngectomisés et mutilés de la voix de Bretagne	Dossier incomplet
EFAIT (Ecoute Familiale Information Toxicomanie) du Morbihan	0,00 €
LIGUE CONTRE CANCER - Comité Morbihan	100,00 €
A.D.A.P.E.I. DU MORBIHAN - PAPILLONS BLANCS	100,00 €
REVE DE CLOWN	50,00 €
Œuvre des pupilles des sapeurs-pompiers français	0,00 €
ADMR	Dossier incomplet
Echange et partage – deuil	50,00 €
Pompiers humanitaires – groupe de secours catastrophe français	0,00 €
Société nationale de sauvetage en mer d'Étel	100,00 €
AFSEP Sclérose en plaque	50,00 €
SAUVEGARDE 56	0,00 €
Secours catholique	150,00 €
Association 1.2.3. Cœurs	50,00 €
Total associations sociales	1 300,00 €

Au total, il est proposé de donner 16 251,00 € d'aide aux associations.

Concernant le Centre Communal d'Action Sociale de la commune, un besoin de financement de 8 500 € sera nécessaire pour l'équilibre de son budget de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- A vingt-cinq voix pour et une abstention, **décide** d'attribuer les subventions aux écoles indiquées plus haut pour l'année 2021 ;
- A l'unanimité des membres présents, **décide** d'attribuer les subventions aux associations sportives et diverses indiquées plus haut pour l'année 2021 ;
- A l'unanimité des membres présents, **décide** d'attribuer les subventions aux associations sociales indiquées plus haut pour l'année 2021 ;
- A l'unanimité des membres présents, **dit** que la subvention au Centre Communal d'Action Sociale de Landévant de 8 500 € a été inscrite au Budget Primitif 2021.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	O B J E T
2021-25	Annulation de la dette de l'association IGLOO 56.

Les services de la Trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables :

- Le titre 183 du 28/12/2012 de 27 793,17 €. Ce titre concerne une refacturation des charges de fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) au délégataire IGLOO 56 ;
- Le titre 185 du 28/12/2012 de 7 249,32 €. Ce titre concerne une refacturation des charges de fonctionnement de la crèche multi-accueil au délégataire IGLOO 56.

Monsieur le Maire explique que Monsieur le Trésorier n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes du fait de la liquidation judiciaire du débiteur.

Les créances concernées seront imputées en dépense à l'article 6542 intitulé «Créances éteintes».

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 35 042,49 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	O B J E T
2021-26	Affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement – exercice 2020.

Le Compte Administratif de l'exercice 2020 a été approuvé lors du Conseil Municipal du 19 février 2021 (délibération n° 2021-17). Il présentait un excédent de fonctionnement cumulé de 955 393,38 €.

A) Résultat 2019 reporté :	0,00 Euros
B) Résultat de l'exercice 2020 : excédent	955 393,38 Euros
C) <i>Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)</i>	955 393,38 Euros
D) Solde d'exécution d'investissement 2020	- 399 442,77 Euros
E) Reste à réaliser d'investissement 2020	0,00 Euros
F) <i>BESOIN DE FINANCEMENT (=E -D)</i>	399 442,77 Euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter en réserves d'investissement capitalisé (article 1068 de la section d'investissement) 955 393,38 €.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	O B J E T
2021-27	Taux d'imposition communaux 2021.

Monsieur le Maire donne la parole à M. ZEO Philippe, adjoint aux finances.

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale, en tant que recette des collectivités locales, de la taxe d'habitation sur les résidences principales, ce à compter de 2021.

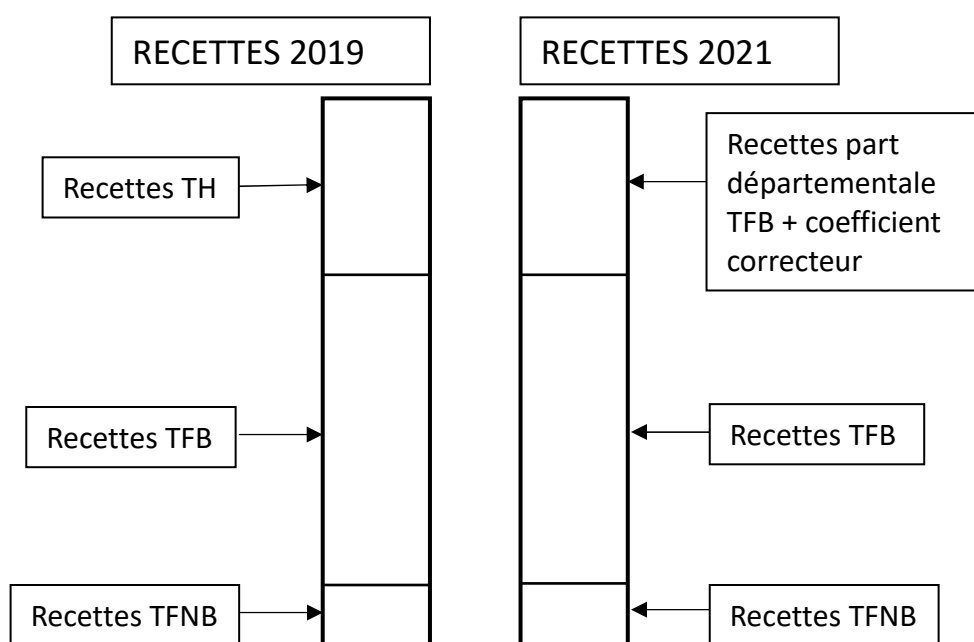
Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires avec un taux figé au niveau de celui voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler ce taux à partir de 2023.

La disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Chaque commune se voit donc transférer en 2021 le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties (15.26 % pour le Morbihan) qui vient s'additionner au taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020, sans pour autant faire varier le taux global d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties supporté par les contribuables.

Les recettes de la taxe d'habitation (taux de 11,85 %) seront donc compensées par les recettes de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (taux de 15,26 %). En outre, un coefficient correcteur, destiné à neutraliser le gain ou la perte de ressources lié à la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera appliqué aux recettes de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.



En 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur les taux de taxes foncières bâties et non bâties.

M. ZEO rappelle à l'assemblée les taux d'imposition des impôts locaux de 2020 :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 18,92 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 40,90 %

Ces taux avaient été majorés en 2010.

Le maintien des taux conduirait à un produit fiscal attendu de 1 233 525,00 €.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 31 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

☞ **Décide** de ne pas modifier les taux d'imposition en 2021 ;

☞ **Fixe** les taux d'imposition pour l'année 2021 :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 34,18 (soit 18,92 + 15,26) %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 40,90 %

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	O B J E T
2021-28	Budget primitif 2021.

Monsieur le Maire donne la parole à M. ZEO Philippe, adjoint aux finances.

Il présente de manière détaillée à l'assemblée le Budget Primitif 2021 de la Commune.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 31 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le budget primitif 2021 qui a été arrêté et équilibré tant en dépenses qu'en recettes aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 3 175 000,00 € ;
- Section d'investissement : 2 717 000,00 €.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	O B J E T
2021-29	Modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services de la Commune et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire indique que :

- Dans le cadre d'une régularisation de situation d'un agent et afin de répondre à sa demande, il convient de modifier au 1^{er} avril 2021, sa durée hebdomadaire de travail en passant de 20h50 à 19h.
- Dans le cadre de l'ouverture d'une salle annexe du restaurant scolaire au Mille Club en lien avec la crise sanitaire, un agent a été embauché le 15 mars 2021 afin de renforcer l'équipe du restaurant scolaire pour faire face à l'accroissement d'activité. Cet agent est sous contrat à temps non complet de 16 heures hebdomadaires.
- Suite à une mise à disposition d'un agent auprès du groupe hospitalier de Bretagne Sud à Lorient depuis le 17 juin 2020, il a été accepté sa demande de détachement toujours auprès du groupe hospitalier de Bretagne Sud à Lorient pour une durée d'un an et à partir du 1^{er} avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide :

- la modification du tableau des effectifs présenté ci-dessus,
- le tableau des effectifs permanents de la Commune tel qu'il apparait ci-après :

Emplois à temps complet :

Filière	Grade	Nombre
Administratif	Attaché	1
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2
	Adjoint administratif	1
Technique	Agent de maîtrise principal	1
	Agent de maîtrise	1
	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1
	Adjoint technique	5
Culturelle	Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	1
Total		15

Emplois à temps non complet :

Filière	Grade	Nombre
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 à TNC à 33 h / semaine
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 TNC à 24,50h / semaine
	Adjoint technique	9 à TNC 2 à 25h50 / semaine 1 à 22h00 / semaine 1 à 15h50 / semaine 1 à 16h00 / semaine 1 à 9h50 / semaine 1 à 8h /semaine 1 à 7h50 / semaine 1 à 6h/semaine

Médico-sociale	Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	2 à TNC 28h / semaine
	Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	3 à TNC 1 à 30h50 /semaine 1 à 29h50 / semaine 1 à 29h / semaine
Animation	Adjoint animation	5 à TNC 2 à 30 h / semaine 1 à 14h / semaine 1 à 19.50h / semaine 1 à 8h / semaine
Total		21

- : - : - : - : - : - : - : - : - : - :

N°	OBJET
2021-30	Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections.

Des agents territoriaux vont assurer des travaux supplémentaires lors des élections les dimanches.

Les agents sont rémunérés en heures supplémentaires. Cependant, les agents de catégorie A de la fonction publique territoriale ne peuvent pas bénéficier d'heures supplémentaires. Il est donc nécessaire de délibérer pour indemniser l'agent de catégorie A de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- D'instituer l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) aux agents de catégorie A ;
- Décide que le crédit global sera défini en appliquant au montant de référence annuel de l'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire (IFTS) de 2^{ème} classe (1 091,70 € au 1^{er} février 2017) un coefficient de 3 ;
- Dit que le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites du crédit global et les modalités de calcul de l'IFCE. Le cadre légal prévoit que le montant individuel maximum attribué ne peut excéder un douzième du montant de référence annuel de l'IFTS (soit 272,92 € au 1^{er} février 2017).
- Décide que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour des consultations électorales.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : - :

N°	OBJET
2021-31	Aménagement de rues en agglomération – demande d'une subvention auprès du département.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est prévu de réaménager les rues suivantes en 2021 :

- la rue de Mané Kerverh. Le montant des travaux est estimé à 186 725,21 € hors taxes (HT) ;
- la rue du Château : 17 317,70 € HT ;
- la rue de Coëtel : 10 809,48 € HT ;
- sécurisation du virage de la route départementale 33 : 9 053,70 € HT ;

- Total : 223 906,09 € HT.

Il indique qu'il est possible de percevoir une subvention au titre du Programme de Solidarité Territoriale du conseil départemental.

Le plan de financement de cette opération serait alors le suivant :

- Subvention PST du Département : 44 781,22 € (20 %) ;
- Autofinancement : 179 124,87 €.

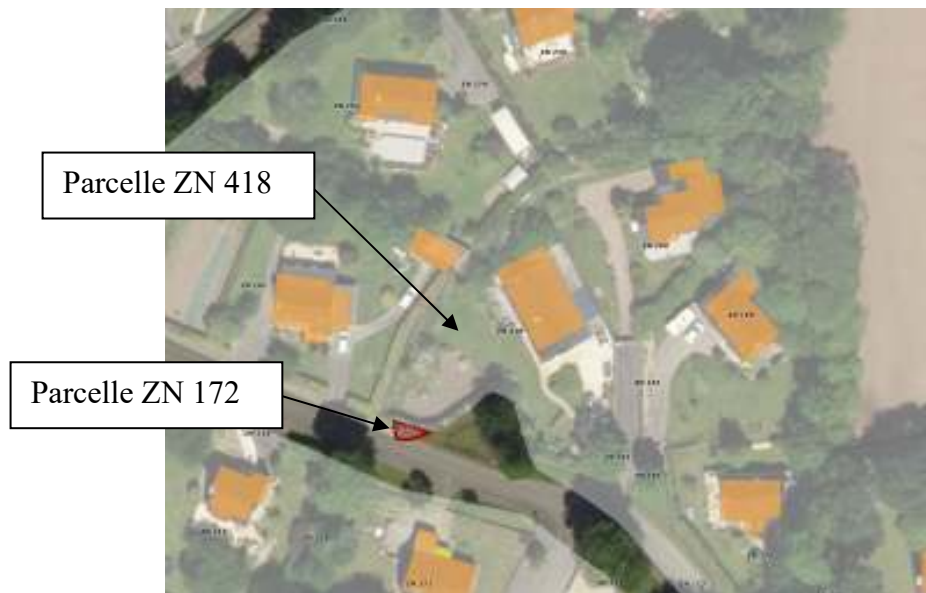
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve le projet d'aménagement de la rue de Mané Kerverh, de la rue du Château, de la rue de Coëtel et de la sécurisation du virage de la route départementale 33 ;
- Approuve le plan de financement indiqué ci-dessus ;
- autorise M. le Maire à solliciter la subvention auprès du conseil départemental.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	OBJET
2021-32	Acquisition de la parcelle ZN 172.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Monsieur GUILLOT Frédéric, résidant 3 rue du Narbond, souhaite créer un accès sur la voie publique depuis sa parcelle ZN 418. Or, le trottoir est situé sur la parcelle ZN 172 appartenant aux consorts JEHANNO KERZERHO. Il est proposé au conseil municipal d'acquérir gratuitement la parcelle ZN 172 d'une contenance de 10 m².



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Décide d'acquérir gratuitement la parcelle ZN 172 d'une contenance de 10 m² de l'indivision appartenant aux consorts JEHANNO KERZERHO ;
- Autorise M. le Maire à signer les actes relatifs à cette cession ;
- Dit que les frais afférents à l'acquisition (frais de notaire, impôts...) seront à la charge de la mairie.

N°	OBJET
2021-33	Aménagement des pistes cyclables – demande de subventions.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est prévu d'aménager des pistes cyclables en 2021. Le coût estimé des travaux est le suivant 261 089,12 € hors taxes.

Il indique avoir obtenu une subvention de l'Etat de 29 900,00 € au titre de la DSIL.

Il indique qu'il est possible de percevoir :

- une subvention au titre du Programme « itinéraires cyclables » du conseil départemental ;
- une subvention de la Région Bretagne d'un montant de 51 144,00 € ;
- un fonds de soutien d'Auray Quiberon Terre Atlantique.

Le plan de financement de cette opération serait alors le suivant :

- Subvention du Département : 78 326,74 € (30 %) ;
- Subvention de la Région : 51 144,00 € ;
- Subvention de l'Etat (DSIL) : 29 900,00 € ;
- Subvention d'Auray Quiberon Terre Atlantique : 23 391,64 € ;
- Autofinancement : 78 326,74 € (30 %).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve le projet d'aménagement des pistes cyclables ;
- Approuve le plan de financement indiqué ci-dessus ;
- Autorise M. le Maire à solliciter la subvention auprès du conseil départemental, du conseil régional et d'Auray Quiberon Terre Atlantique.

N°	OBJET
2021-34	Modification des horaires de l'éclairage public.

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions de la maîtrise de la consommation d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une modification des horaires de l'éclairage public. En effet, l'éclairage public représente le premier poste des dépenses d'électricité de la commune. Cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Il est proposé :

- de maintenir l'éclairage public toute la nuit sur les points stratégiques du territoire de la commune conformément à ce qui se pratique jusqu'à maintenant ;
- de couper l'éclairage public le soir sur les points non stratégiques ;
- de maintenir l'éclairage public le matin de 6 heures à 8 heures sur les points non stratégiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- approuve la proposition de modification des horaires de l'éclairage public telle que présentée ci-dessus ;
- charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

QUESTIONS DIVERSES

M. MALLET Patrick demande où on en est du problème des maladies des porcs. M. LOTHORE explique avoir discuté avec les propriétaires de porcs de la commune. M. MALLET alerte sur la concentration des porcs (30 à 50) présents sur un terrain. M. le Maire demandera au propriétaire de respecter la réglementation en vigueur.

Mme DURIEZ informe que la prochaine commission « affaires sociales » se déroulera prochainement.

M. SAINT JALMES réunira la commission « travaux » pour discuter du projet des pistes cyclables.

M. LOTHORE indique que le secteur de la Gare a été nettoyé etensemencé.

Mme PUREN souhaite réunir la commission « affaires scolaires et petite enfance » le jeudi 6 mai 2021 à 18h30.

Mme BONNEC Katia prend la parole.

- Point sur la rencontre entre le CEMEA et les jeunes :

Le samedi 3 avril a eu lieu la rencontre avec CEMEA et les jeunes de notre commune. La tranche d'âge allait de 11 à 18 ans. 3 animateurs étaient présents différents ateliers ont été mis en place tout au long de l'après-midi. Les questions suivantes ont été posées. Comment définissent-ils Landévant ? Selon eux, quelle place occupent-ils sur notre commune ? Quelle place voudraient-ils occuper (acteurs, spectateurs, prendre part à certaines décisions...) ? Qu'aimeraient-ils avoir sur leur commune (skate park, fibre optique, transport, cinéma, piscine, bowling...) ?

Rencontre très riche en idées. Le plus important pour les jeunes fut d'avoir été écoutés. La prochaine rencontre se déroulera le 5 mai à 19h avec les parents de nos jeunes.

- Point sur le Conseiller Numérique :

Le Gouvernement a mis en place un plan de relance en faveur de l'inclusion numérique, 4 000 conseillers pour tout le territoire national. J'ai rempli un dossier pour notre commune il y a quelques semaines. Il a été validé par la préfecture et je viens d'avoir la réponse qu'il était validé au niveau national.

La rémunération de ce conseiller est prise en charge par l'État à hauteur de 50 000 € pour 2 ans. Dans mon dossier, j'ai indiqué que nous mutualiserions ce conseiller avec la commune de Camors et il reste 20 % de son temps à voir avec une autre commune de notre bassin de vie.

Après une formation également prise en charge par l'Etat, les conseillers auront la responsabilité de former des citoyens aux usages numériques du quotidien (échanger avec des proches, suivre la scolarité de son enfant, acheter en ligne, travailler à distance, consulter un médecin) mais aussi à la dimension citoyenne du numérique (protéger ses données, vérifier les informations), depuis des lieux de passages et de proximité où ils seront hébergés. En l'occurrence à Landévant, ce sera à la Médiathèque.

Les personnes qui désirent se porter candidates comme conseiller numérique, doivent se connecter à : conseiller-numerique.gouv.fr

- Point sur Plan de relance Numérique pour les Ecoles :

La commune de Landévant s'est inscrite au plan de relance concernant l'équipement numérique des écoles. J'ai donc travaillé avec les 2 écoles, l'Encre Bleue et Sainte Marie, sur les équipements souhaités. Les écoles privées peuvent bénéficier de ce plan dans la mesure où ils ont un contrat d'association, ce qui est le cas chez nous. En fonction de la nature des dépenses, l'état prend à sa charge 70 % des équipements et 50 % des ressources numériques. Nous avons donc fait acte de candidature et attendons maintenant la réponse. Il est à noter que pour l'école publique l'Encre Bleue, un programme d'investissement informatique est prévu chaque année dans le budget et que l'école est déjà bien équipée.

- AQTA - « PASS ASSO » : UNE AIDE FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE DE LA RÉGION ET D'AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE POUR SOUTENIR LES ASSOCIATIONS LES PLUS IMPACTÉES PAR LA CRISE SANITAIRE.

Afin de soutenir le tissu associatif du territoire durement touché par la crise de Covid-19, la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique propose de contribuer au PASS Asso, un dispositif d'aide Régionale exceptionnel dédié tout particulièrement aux associations ayant des salariés et se trouvant actuellement en situation de fragilité. Le mode de fonctionnement de ce coup de pouce conjoint est 1 € versé par Auray Quiberon Terre Atlantique = 1 € donné par la Région.

La dotation financière totale de l'intercommunalité s'élève à 40 000 €. Certains critères sont à respecter pour en bénéficier.

Cette aide est dédiée aux associations très fragilisées par la crise sanitaire et répondant aux critères suivants :

- Association de statut « loi 1901 », employant entre 1 et 10 salariés ;
- Ayant son siège sur l'une des communes du territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;
- Exerçant une activité contribuant à la vitalité associative du territoire et dont les objectifs s'inscrivent en cohérence avec ceux de la Communauté de Communes et de la Région ;
- Présentant des difficultés financières du fait de la crise sanitaire (état des comptes 2020 présentant un résultat négatif significatif et état de la trésorerie au 1er janvier 2021) ;
- Démontrant avoir été empêchée de réaliser ses actions, manifestations et autres événements au cours de l'année 2020 et du 1er semestre 2021.

- AQTA - Transports et déplacements :

Le Conseil Communautaire a adopté à l'unanimité la prise de compétence mobilités. Il appartient à présent aux communes de délibérer elles-mêmes pour approuver cette prise de compétences et la modification des statuts communautaires en découlant, pour une mise en application au 1er janvier.

La Communauté de Communes pourra alors, en concertation avec la Région, les Communes, les collectivités voisines, les partenaires publics, les associations, collectifs d'usagers et entreprises du territoire, définir et développer sa propre stratégie locale de mobilité en cohérence avec les projets communautaires et communaux en matière d'environnement, d'aménagement, d'habitat, de tourisme, d'économie et d'emploi.

L'ensemble des services de transports actuels perdureront selon les mêmes modalités.

La Communauté de Communes assurera également la gestion du réseau Ti Bus et Auray Bus et des lignes estivales intercommunales vers les plages. Pour sa part, la Région continuera d'assurer la gestion des lignes de transports Breizhgo, des Trains Express Régionaux, des liaisons maritimes et des transports scolaires dont elle a la charge. Une convention de partenariat sera mise en place pour bien définir les actions de la Région et de la Communauté de Communes sur le territoire en matière de mobilités.

- AQTA – déchets professionnels en déchetterie.

Les déchèteries sont des équipements dédiés aux particuliers. Pour autant, la Communauté de Communes a souhaité, en 2016, en faire bénéficier les professionnels du territoire à des tarifs relativement bas. Au regard des coûts importants de gestion, de transport, de traitements et de l'augmentation des volumes de déchets verts, de gravats et de matériaux non valorisables déposés en déchèterie par les professionnels, la Communauté de Communes souhaite, en concertation avec les représentants des artisans du territoire, faire évoluer les tarifs. Afin de laisser le temps aux artisans de s'adapter à cette évolution, la Communauté de Communes n'appliquera ces tarifs qu'à partir 1er septembre prochain.

- L'Écloserie : des locations ponctuelles de bureaux pour adapter l'offre à la demande

Avec la crise sanitaire, la collectivité a vu le nombre de demandes d'espaces de travail augmenter de manière significative. Aussi, afin de répondre à ce nouveau besoin, la Communauté de Communes envisage de louer 4 des 8 bureaux situés à l'Écloserie (Plouharnel) pour les besoins ponctuels des entreprises du territoire.

En effet, au-delà d'une bonne connexion internet, d'un confort certain, d'un espace de convivialité et d'une salle de réunion, l'Écloserie bénéficie d'un emplacement stratégique aux portes de la presqu'île de Quiberon et à 10 minutes d'Auray.

C'est pourquoi, afin de compléter l'offre d'accueil qu'elle propose aux entreprises (incubateur, pépinière et espaces de co-working de l'Atelier des Entreprises), AQTA propose d'ouvrir dans ce lieu dédié au monde économique 4 bureaux à la location pour une demi-journée ou plusieurs semaines.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

Lors de la séance du conseil municipal du quatorze avril deux mil vingt et un les délibérations suivantes ont été prises :

N° délibération	Objet de la délibération
2021/23	OGEC de l'école privée Sainte Marie – convention 2021 relative à la participation aux frais de fonctionnement de l'école.
2021/24	Subventions 2021.
2021/25	Annulation de la dette de l'association IGLOO 56.
2021/26	Affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement – exercice 2020.
2021/27	Taux d'imposition communaux 2021.
2021/28	Budget primitif 2021.

2021/29	Modification du tableau des effectifs.
2021/30	Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections.
2021/31	Aménagement de rues en agglomération – demande d’une subvention auprès du département.
2021/32	Acquisition de la parcelle ZN 172.
2021/33	Aménagement des pistes cyclables – demande de subventions.
2021/34	Modification des horaires de l’éclairage public.

LE CALVE Pascal	BONNEC Katia	ZEO Philippe	PUREN Isabelle	LOTHORE Jean-Paul
DURIEZ Christine	SAINT- JALMES Yves	DIERCKX Alexandre	PINEAU Annick	LESIEUR Arnaud Absent
LESCOP Thierry	KERVADEC Hervé	RIBET Valérie	GOBLET Gaëlle	JACOB Marina
COSTA Sébastien	LECLERCQ Sébastien	GRAIGNIC Magali	DANIEL Jean-Louis	MORVILLE- HEURTEBIS Anne
SIMON Julie	LOTHORE Jean Michel	MALLET Patrick	COLLETTE Claire Absente	ROLLAND Mathieu Absent
DERRIEN Cécile	SAFIR Sylvie			